

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 569G Protocole d'articulation entre le Département de Paris, le Tribunal de Grande Instance de Paris et le Parquet des mineurs.

M. Romain LEVY, rapporteur

**Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'approuver les dispositions contenues dans le protocole d'articulation entre le Département de Paris, le Tribunal de Grande Instance de Paris et le Parquet des mineurs.

Et d'autre part de l'autoriser à signer le protocole d'articulation entre le Département de Paris, le Tribunal de Grande Instance de Paris et le Parquet des mineurs ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer le protocole d'articulation entre le Département de Paris, le Tribunal de Grande Instance de Paris et le Parquet des mineurs.